

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

2022-10-20

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, tenue à son siège social au 752, rue St-Joseph à Saint-Louis, le 20 octobre 2022 à laquelle sont présents :

Mesdames les administratrices Isabelle Hébert, Julie L'Homme, Jessica Lambert, Marguerite Desrosiers, Linda Cournoyer et messieurs les administrateurs Guy Robert, Sylvain Lafrenaye, Yvon Daigle, Robert Charron, Denis Benoît, Richard Gauthier, Gilles Bernier, Richard Potvin.

Sont absents : Annick Corbeil, Marcel Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alain Jobin, président.

Est aussi présente madame Jacqueline Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

10.1 Ouverture de la séance

Monsieur le président ouvre la séance à 19 h 30.

10.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

22-10-57

Sur la proposition de Richard Potvin

Appuyée par Richard Gauthier

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

10.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022 (c.c.)

22-10-58

Sur la proposition de Marguerite Desrosiers

Appuyée par Denis Benoît

Il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2022 et d'autoriser la signature dudit procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

10.4 Rapport d'entretien du réseau (c.c.)

Un rapport concernant les principaux travaux effectués sur le réseau pour la période du 30 août au 7 octobre 2022 a été remis aux directeurs pour information.

10.5 Comptes à payer (c.c.)

22-10-59

Sur la proposition de Guy Robert

Appuyée par Gilles Bernier

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du certificat de la directrice générale et greffière-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après :

Je soussignée, Jacqueline Lavallée, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 11 octobre 2022, avec ajouts, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer pour un montant de **116 513,30\$**.

Jacqueline Lavallée,  
directrice générale et greffière-trésorière

Veillez prendre note que des chèques ont été ajoutés à la liste des comptes à payer des mois de septembre et octobre 2022 pour un montant de **27 503,35\$** (réf. : liste du 11 octobre 2022).

#### 10.6 Correspondance

04/10/22 Municipalité de Saint-Louis : résolution 2022-10-199 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

04/10/22 Municipalité de Saint-Aimé : résolution 157-10-2022 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

06/10/22 Municipalité de Saint-Jude : résolution 2022-10-248 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

#### AJOUTS :

11/10/22 Municipalité de Saint-Barnabé-Sud : résolution 152-10-2022 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

12/10/22 Municipalité de Massueville : résolution 2022-10-192 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

13/10/22 Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu : résolution 22-10-159 adoption des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2023

#### 10.7 SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

##### 10.7.1 Déneigement – Réservoir Saint-David

22-10-60

Sur la proposition de Denis Benoît

Appuyée par Julie L'Homme

Il est résolu à l'unanimité de requérir les services de madame Geneviève Breton pour le déneigement de la cour au réservoir à Saint-David, saison 2022-2023 au coût de 45\$ chaque fois.

##### 10.7.2 Déneigement – Surpresseur Saint-Jude

22-10-61

Sur la proposition de Guy Robert

Appuyée par Sylvain Lafrenaye

Il est résolu à l'unanimité de requérir les services de monsieur Marc-André Lemay pour le déneigement de la cour au surpresseur à Saint-Jude, saison 2022-2023, au montant de 425\$, taxes applicables en sus, payable en deux versements.

10.7.3 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (c.c.)

22-10-62

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu a dressé son budget pour l'exercice financier 2023 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Gauthier, appuyé par Richard Potvin et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu, pour l'exercice financier 2023, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

10.7.4 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels (c.c.)

22-10-63

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Benoît, appuyé par Yvon Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, la directrice générale et greffière-trésorière en poste;
- du président en poste.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

10.7.5 Municipalité de Saint-Jude – Prolongement du réseau d'aqueduc – Rue Bernard (c.c.)

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

10.8 Varia ouvert

10.9. Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

10.10 Levée de la séance

22-10-64

Sur la proposition de Richard Potvin  
Appuyée par Gilles Bernier  
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

---

Alain Jobin,  
Président

---

Jacqueline Lavallée,  
Greffière-trésorière